



Ville de
Kingersheim

Police municipale

190/2024

Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 12 juin 2024
- Vu Les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu La demande effectuée le 11 juin 2024 par Mr PARLATI Christopher domiciliée 7, rue de l'Azalée à Kingersheim.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête des voisins, le dimanche 21 juillet 2024, organisée par Monsieur PARLATI Christopher domicilié au n° 7 de la rue de l'Azalée à Kingersheim, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARRETE

Article 1 – La rue de l'Azalée sera fermée à la circulation de tous véhicules, le dimanche 21 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 22h00.

Article 2 – Mr PARLATI est chargé de la mise en place des barrières et de la pose de la signalisation adéquate.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche